

0441862K
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE LOUISE MICHEL
40 BOULEVARD DE L'ASTROLABE
44560 PAIMBOEUF
Tel : 0240275294

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Approbation du PV du CA du 30 septembre 2021

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 21

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2021

Réuni le : 16/11/2021

Sous la présidence de : Chris Guignet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le PV du CA du 30 septembre 2021

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement le conseil d'administration approuve le PV du CA du 30 septembre 2021.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Guignet

Prénom : Chris

Signé le: 22/11/2021 10:22:22

0441862K
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE LOUISE MICHEL
40 BOULEVARD DE L'ASTROLABE
44560 PAIMBOEUF
Tel : 0240275294

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 13
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/10/2021
Réuni le : 16/11/2021
Sous la présidence de : Chris Guignet
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
Sur proposition du chef d'établissement le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du CA.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0441862K
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE LOUISE MICHEL
40 BOULEVARD DE L'ASTROLABE
44560 PAIMBOEUF
Tel : 0240275294

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Mise en place des commissions du nouveau CA

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 22
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/10/2021
Réuni le : 16/11/2021
Sous la présidence de : Chris Guignet
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la mise en place des commissions du nouveau CA
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement le conseil d'administration approuve la mise en place des commissions du nouveau conseil d'administration.
L'absence de commission permanente n'interdit pas la mise en place de groupes de travail permettant d'accompagner le CA dans sa prise de décision.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	2
Blancs :	0
Nuls :	0

0441862K
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE LOUISE MICHEL
40 BOULEVARD DE L'ASTROLABE
44560 PAIMBOEUF
Tel : 0240275294

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 19
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2021

Réuni le : 16/11/2021

Sous la présidence de : Chris Guignet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2022

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Guignet

Prénom : Chris

Signé le: 22/11/2021 10:22:16

0441862K
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE LOUISE MICHEL
40 BOULEVARD DE L'ASTROLABE
44560 PAIMBOEUF
Tel : 0240275294

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 14

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2021

Réuni le : 16/11/2021

Sous la présidence de : Chris Guignet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Sur proposition du chef d'établissement le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer les conventions annuelles (bons de commandes), dans le cadre de la passation des marchés (budget 2022).

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0441862K
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE LOUISE MICHEL
40 BOULEVARD DE L'ASTROLABE
44560 PAIMBOEUF
Tel : 0240275294

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 23
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/10/2021
Réuni le : 16/11/2021
Sous la présidence de : Chris Guignet
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement le conseil d'administration accepte le don du FSE du collège, d'un montant de 5€/élève, concernant les sorties : cœur d'Estuaire, les illusions d'optique et le Théâtre de St-Nazaire . le montant total est de 2 295 €, ce montant sera ajusté en fonction du nombre de participants.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0441862K
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE LOUISE MICHEL
40 BOULEVARD DE L'ASTROLABE
44560 PAIMBOEUF
Tel : 0240275294

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 15
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2021

Réuni le : 16/11/2021

Sous la présidence de : Chris Guignet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Chef d'établissement soumet au vote l'autorisation de signature d'une convention avec le planning familial 44. Deux conventions sur la période 2021/2022, concernant la réalisation d'animations sur la pause méridienne auprès de l'ensemble des élèves de l'établissement.
le coût est de 528 €, pris en charge par l'ARS et de 499.46 €, pris en charge par le clg.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0441862K
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE LOUISE MICHEL
40 BOULEVARD DE L'ASTROLABE
44560 PAIMBOEUF
Tel : 0240275294

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 16
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2021

Réuni le : 16/11/2021

Sous la présidence de : Chris Guignet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Chef d'établissement soumet au vote l'autorisation de signature d'une convention avec le Lycée Atlantique de Luçon concernant l'assistance informatique de l'administration.
Le coût est de 240 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Guignet

Prénom : Chris

Signé le: 22/11/2021 10:22:08

0441862K
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE LOUISE MICHEL
40 BOULEVARD DE L'ASTROLABE
44560 PAIMBOEUF
Tel : 0240275294

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 17

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2021

Réuni le : 16/11/2021

Sous la présidence de : Chris Guignet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Chef d'établissement soumet au vote l'autorisation de signature d'un contrat avec Hexatel, pour l'obtention de 6 lignes entrantes et sortantes (coût 183.10€ ht/mois), l'évolution du contrat de maintenance (coût 930€ ttc) ainsi que la modernisation du parc téléphonique (coût 2 482.60 € ttc).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0441862K
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE LOUISE MICHEL
40 BOULEVARD DE L'ASTROLABE
44560 PAIMBOEUF
Tel : 0240275294

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 18
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2021

Réuni le : 16/11/2021

Sous la présidence de : Chris Guignet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Chef d'établissement soumet au vote l'autorisation de signature d'une convention avec le Lycée Pays de Retz (groupement comptable).

La contribution annuelle représente 0.10% des recettes en N-1.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Guignet

Prénom : Chris

Signé le: 22/11/2021 10:22:13

0441862K
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE LOUISE MICHEL
40 BOULEVARD DE L'ASTROLABE
44560 PAIMBOEUF
Tel : 0240275294

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Admission en non valeur

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 20
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/10/2021
Réuni le : 16/11/2021
Sous la présidence de : Chris Guignet
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration vote l'admission en non-valeur
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Chef d'établissement soumet au vote l'autorisation de l'admission en non-valeur concernant les dépôt et cautionnements pour la somme de 748.52 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0